

**A.B.T.M.**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 800 000 euros  
Siège social : ZA Est "Les Iles Cordées", 38113 VEUREY VOROIZE  
453 278 046 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 8/8/2025**

La Société GROUPE ABTM, Société par actions simplifiée, ayant son siège social 72 Allée du Sautaret, 38113 VEUREY VOROIZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 115 377 RCS GRENOBLE, représentée par son Président, la société MachiNext (R.C.S. Paris n°449 114 008), elle-même représentée par son Président, la société Groupe Baelen (R.C.S. Paris n°484 158 779), elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur François DROGOUL,

Associé Unique et Président de la société A.B.T.M.,

Étant précisé que le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été informé des décisions devant être prises,

Après avoir exposé qu'en vue de la formation du groupe d'intégration fiscale, il est souhaitable d'aligner la date de clôture de la filiale sur celle de la société mère, il conviendrait ainsi de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre au lieu du 31 août. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL**

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. »

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé électroniquement le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique  
Pour la société GROUPE ABTM  
Monsieur François DROGOUL,  
dûment habilité**

Signé par :

**François DROGOUL**

F52313516AF8434...